

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3435

présenté par
Mme Rousseau, Mme Laernoës et M. Peytavie
à l'amendement n° 1810 de M. Clouet

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« financiers »

insérer les mots :

« et humains »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a vocation à préciser l'évaluation de la stratégie décennale prend non seulement en compte une évaluation des moyens financiers déployés, mais également des moyens humains, dans l'objectif d'assurer une information éclairée des parlementaires qui en contrôleront l'application effective.